

LE COIN PARACHA TAZRIA

par Mikaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Une femme qui conçoit et enfante un mâle » (12, 2) :

Nos Sages apprennent de ce verset que quand c'est la femme qui "ensemence" en premier, c'est un garçon qui naîtra. On peut l'expliquer d'après l'allusion. En effet, le lien entre Hachem et Israël est comparé au lien entre un homme et son épouse, la femme symbolisant l'assemblée d'Israël. Quand la "femme ensemence en premier", c'est à dire quand le peuple d'Israël s'éveille pour s'approcher d'Hachem en premier, avant même qu'Hachem ne les pousse d'En-Haut à se rapprocher de Lui, alors ce sera un mâle qui naîtra. Le "mâle" symbolise la vigueur et la force. Si les Juifs n'attendent pas qu'Hachem les réveille et qu'ils se rapprochent de Lui d'eux-mêmes, alors le rapprochement qui en naîtra et en découlera sera plus fort et plus intense, ce sera un "mâle". (Kedouchat Levi)

« Et le huitième jour il circoncirca la chair de son prépuce » (12, 3) :

Nos sages enseignent que la bénédiction de la guérison est la huitième de la Amida, allusion à la Milah qui est réalisée le huitième jour et qui nécessite d'être soignée. Mais n'y a-t-il pas d'autres maladies qui nécessitent aussi d'être soignées ?

En fait, nos Sages disent que toute souffrance vient suite à une quelconque faute. Or, dans les temps futurs, Hachem fera disparaître le mauvais penchant et la faute disparaîtra. Il n'y aura donc plus de maladie. Néanmoins, la seule plaie qui subsistera encore et qui nécessitera d'être soignée c'est celle de la Milah. Ainsi, nos Sages ont fixé la bénédiction de la guérison en allusion à la Milah, car c'est la seule "souffrance" qui ne vient pas suite à une faute mais du fait d'une Mitsva, et qui subsistera pour toujours. Seule la Milah nécessitera pour toujours d'être soignée. (Rabbi Chelomo Zalman Oyerbakh)

« Le Cohen verra la plaie... et le Cohen le verra et le rendra impur » (13, 3) :

Pourquoi le Texte répète à deux reprises que le "Cohen verra" ?

En fait, cela fait allusion au fait que le Cohen doit voir deux choses. Tout d'abord, il doit voir la tâche pour déterminer si elle est pure ou non. Mais en dehors de cela, il doit voir aussi si le moment est apte à rendre impur cette personne. En effet, nos Sages disent que pendant les sept jours qui suivent le mariage d'une personne ou encore pendant une fête juive, le Cohen ne rendait pas impur un lépreux, pour ne pas l'affliger dans un jour de joie. Ainsi, même si le Cohen "voit" que la plaie est impure, il devra en plus voir si c'est un moment où il peut le rendre impur avant de décréter que ce lépreux le soit. (Mechekh 'Hokhma)

« Tout endroit que les yeux du Cohen peuvent voir » (13, 12) :

Nos Sages apprennent de ce verset que l'on n'examine pas les plaies un jour nuageux. On peut l'expliquer de façon allusive. Les jours nuageux font allusion à des moments où des "nuages" planent sur le peuple Juif, c'est à dire que les Juifs vivent des souffrances et des moments difficiles. Dans de tels moments, on n'a pas le droit de voir les plaies et les défauts chez les Juifs. Si on voit du mal en eux, on doit les juger favorablement et dire qu'ils sont certainement ces épreuves qui ont causées ces "plaies" et ces failles. Dans de telles situations, il faut voir les circonstances et non pas les fautes. (Guénilé Zahav)

« S'il est tout entier devenu blanc, il est pur » (13, 13) :

La couleur blanche pour une plaie est signe d'impureté. Mais quelqu'un qui est tout blanc, sera pur. Comment le comprendre ?

En fait, le mal et l'impureté n'ont pas de réalité de par eux-mêmes. Le mal n'existe que du fait que soit mélangé en lui un peu de bien. Ainsi, nos Sages disent qu'un mensonge a besoin de contenir un peu de vérité pour se maintenir. Mais quand le mal se révèle de façon totale, et que tout le bien qui y est contenu disparaît, cela conduit à sa propre auto-destruction. Quand l'impureté devient totale, elle disparaît d'elle-même. Sans un peu de vérité et de bien, le mensonge et le mal ne peut tenir. (D'après le Mikhtav Mééïahou)

« Et le lépreux qui aurait en lui la plaie, ses vêtements seront déchirés » (13, 45) :

Pourquoi les vêtements du lépreux devait être déchirés ?

La raison la plus simple est que c'était un signe de deuil. Mais on peut l'expliquer d'une autre façon. La Tsara'at (cette lèpre) était surtout une sanction pour la faute de médisance. De plus, nos sages disent que quand quelqu'un se met à médire sur son prochain, par cela, il perd ses mérites et les transfère sur le compte de celui contre qui il a parlé. Or, les mérites sont des vêtements spirituels, ce sont les vêtements de l'âme. Comme les mérites du médisant lui sont arrachés, la Thora enjoint que ses vêtements (matériels) soient déchirés, allusion aux habits de son âme. (Kotnot Ohr)

« Et "impur impur" il crierà » (13, 45) :

Le lépreux crierà qu'il est impur pour que les autres puissent s'écartier de lui. Mais pourquoi le Texte répète deux fois le mot "impur" ? Cela fait allusion au fait que quelqu'un qui impute un défaut sur les autres, cela indique qu'il a ce défaut en lui-même. On ne voit le mal chez les autres que si on a ce mal en soi. Ainsi, ce verset peut être lu ainsi : « Et l'impur, "impur" il crierà ». Celui qui est impur, crierà à l'encontre des autres qu'ils sont impurs. On ne crierà "impur" à l'encontre d'autrui que si on est impur soi-même. (Chla)

Le coin étude

La Thora rapporte qu'une femme qui accouche contracte l'impureté. Pourtant, ce n'est pas le sang qui s'écoule par l'accouchement qui la rend impure, car ce sang pourrait être pur. Mais c'est le fait même de l'accouchement qui rend la femme impure. On peut s'en étonner. Nos sages enseignent que c'est Hachem Lui-Même qui se manifeste au moment de l'accouchement et fait sortir le bébé. Comment la manifestation d'une telle sainteté déclenche-t-elle de l'impureté ?

En fait, le principe est que quand de la sainteté se retire, c'est l'impureté qui prend la place. Ainsi, après l'accouchement, la Manifestation Divine se retire et c'est cela qui rend la femme impure. Mais alors, on sait que le jour du Chabbat, chaque Juif reçoit une âme supplémentaire qui repart après Chabbat. Et pourtant, le retrait de cette âme sainte ne provoque pas de l'impureté. La raison est que finalement, l'âme propre à chacun continue à rester en lui. Ainsi, pourquoi ne dirions-nous pas également que même si la Sainteté Divine se retire après l'accouchement, malgré tout la femme conserve son âme de base et devrait donc encore rester pure ?

De plus, nos Sages disent que dans les temps futurs, la femme accouchera chaque jour. Si cela implique le miracle que la gestation durera moins d'un jour, mais comment comprendre qu'elle ne contractera pas l'impureté de l'accouchement durant au moins 7 jours ?

En fait, l'impureté de l'accouchement s'amorce dès le moment de la conception du bébé. En effet, bien que l'acte de procréation soit une grande Mitsva, malgré tout, nos Sages enseignent que même le plus pieux des hommes ne peut s'empêcher d'en ressentir du plaisir physique. Or, ce plaisir qui est ressenti par le corps, émane du mauvais penchant et génère une certaine impureté qui va se former dès la conception. Précisons que ce plaisir **n'a en soi rien d'interdit** et n'est absolument pas répréhensible. Mais malgré tout, ce plaisir reste physique et émane du corps et du mauvais penchant, ce qui génère nécessairement une certaine forme d'impureté.

Or, nos Sages enseignent que le mauvais penchant et le Satan, l'ange accusateur, sont une seule et même entité. De la sorte, cette certaine impureté qui s'est enracinée par la conception, cherchera à accuser et à causer des dommages au fœtus. En effet, sachant que la naissance d'un Juif dans le monde vient augmenter la sanctification du Nom d'Hachem et Son Honneur, de par toutes les Mitsvot qu'il va réaliser, ainsi les forces d'impureté cherchent à tout prix à empêcher cela. C'est pourquoi, nos Maîtres rapportent que la Présence d'Hachem accompagne le fœtus dans le ventre de sa mère pendant tout le temps de la grossesse, pour le protéger des accusations des forces négatives et leurs tentatives d'empêcher la naissance de ce bébé. Au point que le Midrash dit que si Hachem ne protégeait pas le fœtus, il ne serait pas possible que la femme ne perde pas son bébé, D.ieu Préserve !

Ainsi, même si cette forme d'impureté habite la femme depuis la conception, malgré tout elle ne peut se diffuser et se révéler en elle car la Présence Divine l'accompagne pour empêcher que cette forme d'impureté ne nuise au bébé. Mais après l'accouchement, quand le bébé sort du ventre et est à présent hors de danger, la Présence Protectrice d'Hachem peut désormais se retirer. De ce fait, la certaine impureté qui se trouvait dans le ventre de la femme n'a plus rien qui la bloque et l'empêche de se révéler, car la Sainteté Divine Qui la neutralisait s'en est allée. C'est ainsi que cette impureté peut dès lors se diffuser sans empêchement et la femme devient alors impure. C'est l'impureté déjà présente depuis la conception qui se manifeste après l'accouchement. En revanche, à la sortie de Chabbat, le départ de l'âme supplémentaire ne provoque aucune impureté, car d'une part l'âme de base continue à rester, et d'autre part aucune impureté antérieure ne s'était installée qui pourrait à présent se diffuser.

Nos sages enseignent que dans les Temps futurs, Hachem supprimera le mauvais penchant. Dès lors, l'acte de procréation ne s'accompagnera pas de plaisir physique lié à ce penchant. Cet acte ne se réalisera qu'avec des saintes intentions dans le but d'attirer une âme sainte dans le corps du bébé qui va naître. Ainsi, au moment de la conception, aucune impureté ne prendra place au sein de la femme. On comprend donc bien que l'accouchement ne la rendra pas impure, cette impureté s'enracinant dès la conception.

Le coin Halakha (lois de Pessa'h)

Lorsque l'on boit les coupes de vin ou que l'on consomme la Matsa, on devra s'accouder sur le côté gauche. Celui qui s'est accoudé sur le côté droit ne sera pas quitte. De ce fait, il devra remanger la Matsa ou reboire les coupes de vin en s'accoudant comme il se doit, sur le côté gauche. Mais s'il a des problèmes de santé et qu'il lui est déconseillé de remanger ou de reboire, il sera alors dispensé de le faire. Les femmes aussi sont dispensées de recommencer à s'accouder en cas d'oubli.

Le gaucher également s'accoudera sur le côté gauche. Mais lui, s'il s'est accoudé sur le côté droit, il en sera quitte à posteriori.

Les quatre coupes de vin seront prises à priori sur du vin rouge, même si le blanc est meilleur en terme de goût. Malgré tout, on est quitte même sur du vin blanc, et aussi sur du vin Mévouchal (cuit) ou du jus de raisin (même si certains décisionnaires pensent que pour le Seder on ne doit pas utiliser le jus de raisin mais que du vin).

Le coin histoire

Un disciple particulièrement brillant de Rabbi Haïm de Vologhin venait lui rendre visite une fois par an. Avant de quitter la Yechiva et de se séparer de son Maître, il entra dans son bureau et y restèrent tous les deux une longue heure. Une fois, des élèves curieux regardèrent par la fenêtre, tentant de percevoir la discussion que leur vénéré Maître entretenait avec ce disciple. Et là, le Rav montra à son élève un commentaire des Tossefot (commentaire sur le Talmud) et lui demanda de le lui expliquer. Mais même après avoir lu et relu ce commentaire et s'être efforcé de le comprendre, le brillant disciple ne savait toujours pas l'expliquer. Alors, le Rav lui lança : « Ces paroles de Tossefot sont très simples et tu ne peux pas ne pas les comprendre. Seulement, un peu d'orgueil est entré en toi quand tu as perçu que des élèves de la Yechiva sont jaloux de toi du fait que le Rav s'entretient avec toi. Or "celui qui s'enorgueillit, la Thora le quitte" ! » Le disciple, entendant cette réprimande de son Maître, éclata en sanglots. C'est alors que le Rav lui dit : « Et maintenant explique-moi ces paroles de Tossefot ! » A peine jeta-t-il un simple coup d'œil sur le texte, qu'il l'expliqua parfaitement... La Thora, sagesse Sainte et Divine, ne peut s'acquérir que par de bons traits de caractère. Et l'orgueil empêche de s'en imprégner.

Le coin 'Hizouk

Dans la prière du soir, on dit « Écarte le Satan de devant nous et de derrière nous ». On prie : « [...] De devant nous », pour que le penchant ne nous conduise pas à fauter. Mais une fois qu'un homme a fauté, le penchant s'évertue à le désespérer et lui faire croire qu'il ne peut plus se repentir. Pour cela on prie « et de derrière nous », après la faute. Car en vérité, le repentir est toujours possible. (Méir Einé 'Hakhamim)